

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV PROSPERITY

SICAV PROSPERITY publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2014 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **20 mai 2015**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes Auditing & Consulting Worldwide représenté par Mr. Ahmed KHLIF

SICAV PROSPERITY BILANS COMPARES AU 31-12-2014

DESIGNATION	NOTE	31/12/2014	31/12/2013
		Montants en Dinars	Montants en Dinars
ACTIF			
AC1 PORTEFEUILLE TITRES	AC1	965,574.218	900,424.903
AC1-A ACTIONS ET DROITS RATTACHES		388,398.994	354,191.365
AC1-B OBLIGATIONS		111,564.000	137,843.600
AC1-C EMPRUNTS D'ETAT		408,963.424	408,389.938
AC1-D AUTRES VALEURS (OPC)		56,647.800	0.000
AC2 PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	341,348.262	256,533.076
AC2-A PLACEMENTS MONETAIRES	AC2-A	341,151.845	256,287.249
AC2-B DISPONIBILITES	AC2-B	196.417	245.827
AC3 CREANCES D'EXPLOITATION		1,060.604	0.000
AC3-A AUTRES CREANCES D'EXPLOITATION		1,060.604	0.000
TOTAL ACTIF		1,307,983.084	1,156,957.979
PASSIF			
PA1 OPERATEURS CREDITEURS	PA1	546.008	488.672
PA2 AUTRES CREDITEURS DIVERS	PA2	8,148.533	6,407.357
TOTAL PASSIF	PA	8,694.541	6,896.029
ACTIF NET		1,299,288.543	1,150,061.950
CP1 CAPITAL	CP1	1,266,674.869	1,117,536.540
CP2 SOMMES DISTRIBUABLES	CP2	32,613.674	32,525.410
CP2-A SOMMES DISTRIBUABLES DES EXERCICES ANT.		10.194	3.897
CP2-B RESULTAT DISTRIBUABLE DE L'EXERCICE		30,144.749	35,518.829
CP2-C REGUL. RESULTAT DISTRIBUABLE DE L'EXERCICE		2,458.731	-2,997.316
ACTIF NET		1,299,288.543	1,150,061.950
TOTAL ACTIF NET ET PASSIF		1,307,983.084	1,156,957.979

SICAV PROSPERITY
ETATS DE RESULTAT COMPARES AU 31-12-2014

DESIGNATION	NOTE	31/12/2014	31/12/2013
		Montants en Dinars	Montants en Dinars
PR1 REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES	PR1	41,045.839	43,005.935
PR1-A DIVIDENDES		15,890.130	12,632.800
PR1-B REVENUS DES OBLIGATIONS		6,769.200	7,664.400
PR1-C REVENUS DES EMPRUNTS D'ETAT		18,386.509	21,610.671
PR1-D REVENUS DES AUTRES VALEURS		0.000	1,098.064
PR2 REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES	PR2	9,573.731	9,840.981
PR2-A REVENUS DES BONS DU TRESOR		9,573.731	9,840.981
REVENUS DES PLACEMENTS		50,619.570	52,846.916
CH1 CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS	CH1	-5,846.667	-6,341.184
REVENU NET DES PLACEMENTS		44,772.903	46,505.732
CH2 AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	CH2	-14,628.154	-10,986.903
RESULTAT D'EXPLOITATION		30,144.749	35,518.829
PR4 REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION		2,458.731	-2,997.316
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		32,603.480	32,521.513
PR4-A REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (ANNULATION)		-2,458.731	2,997.316
PR4-B VARIATION DES +/- VALUES POTENTIELLES SUR TITRES		46,940.349	-33,393.507
PR4-C +/- VALUES REALISEES SUR CESSION TITRES		13,551.719	-23,935.862
PR4-D FRAIS DE NEGOCIATION DES TITRES		-767.831	-1,283.392
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		89,868.986	-23,093.932

SICAV PROSPERITY
ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET AU 31-12-2014

DESIGNATION	31/12/2014	31/12/2013
	Montants en Dinars	Montants en Dinars
AN1 VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERAT. D'EXPLOIT.	89,868.986	-23,093.932
AN1-A RESULTAT D'EXPLOITATION	30,144.749	35,518.829
AN1-B VARIATION DES +/- VALUES POTENTIELLES SUR TITRES	46,940.349	-33,393.507
AN1-C +/- VALUES REALISEES SUR CESSION DES TITRES	13,551.719	-23,935.862
AN1-D FRAIS DE NEGOCIATION DES TITRES	-767.831	-1,283.392
AN2 DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	-32,090.058	-30,042.306
AN3 TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	91,447.665	-214,240.710
SOUSCRIPTIONS	146,316.955	286,930.896
AN3-A CAPITAL (SOUSCRIPTIONS)	132,500.000	265,700.000
AN3-B REGULARISATION DES SOMMES NON DISTRIBUABLES	10,888.360	14,909.681
AN3-C REGULARISATION DES SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EX.CLOS	1.174	1,116.572
AN3-D REGULARISATION DES SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EX.	2,927.421	5,204.643
RACHATS	-54,869.290	-501,171.606
AN3-F CAPITAL (RACHATS)	-51,000.000	-462,700.000
AN3-G REGULARISATION DES SOMMES NON DISTRIBUABLES	-2,974.268	-28,889.015
AN3-H REGULARISATION DES SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EX.CLOS	-426.332	-1,380.632
AN3-I REGULARISATION DES SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EX.	-468.690	-8,201.959
VARIATION DE L'ACTIF NET	149,226.593	-267,376.948
AN4 ACTIF NET		
AN4-A DEBUT DE L'EXERCICE	1,150,061.950	1,417,438.898
AN4-B FIN DE L'EXERCICE	1,299,288.543	1,150,061.950
AN5 NOMBRE D'ACTIONS		
AN5-A DEBUT DE L'EXERCICE	10,689	12,659
AN5-B FIN DE L'EXERCICE	11,504	10,689
VALEUR LIQUIDATIVE		
A- DEBUT DE L'EXERCICE	107.593	111.970
B- FIN DE L'EXERCICE	112.942	107.593
AN6 TAUX DE RENDEMENT	7.79%	-1.77%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

DE LA PERIODE DU 01/01/2014 AU 31/12/2014

1. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS :

Les états financiers annuels arrêtés au 31/12/2014 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2-2 Evaluation des autres placements :

Les placements en obligations et valeurs assimilées admises à la cote ainsi qu'en celles non admises à la cote sont évalués à leur prix d'acquisition (capital et intérêts courus).

La valeur du marché applicable pour l'évaluation des Bons du Trésor Assimilables (BTA) correspond au prix de revient moyen pondéré à la date du 31/12/2014 ou la date antérieure la plus récente.

Les placements monétaires demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

2-3 Cession des placements :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT :

AC1 Note sur le portefeuille titres :

Désignation des Titres	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2014	% de l'actif net
AC1- A Actions et droits rattachés	39 242	338 987,461	388 398,994	29,90%
ADWYA	1 555	11 550,000	12 709,015	0,98%
ARTES	1 193	8 208,800	9 545,193	0,73%
ATTIJ BANK	1 917	37 553,130	45 731,952	3,52%
BT	1 850	17 662,652	19 486,050	1,50%
CARTHAGE CEMENT	4 850	13 684,000	11 770,950	0,91%
CEREALIS	4 394	29 659,500	29 949,504	2,31%
CIL	450	6 081,101	5 963,850	0,46%
CIMENT DE BIZERTE	263	1 640,600	1 693,720	0,13%
CITY CARS	2 300	25 180,601	26 387,900	2,03%
ESSOUKNA	1 150	8 494,912	7 200,150	0,55%
ESSOUKNA NG	1 000	6 075,000	5 920,000	0,46%
EURO-CYCLES	800	11 440,000	13 099,200	1,01%
MONOPRIX	1 800	32 345,676	39 481,200	3,04%
MPBS	3 550	21 300,000	25 829,800	1,99%
ONE TECH HOLDING	1 800	12 415,000	12 969,000	1,00%
PGH	1 170	6 435,000	6 549,660	0,50%
SERVICOM	800	11 960,000	11 582,400	0,89%
SFBT	2 300	27 434,537	51 777,600	3,99%
SIMPAR	250	12 150,000	14 037,250	1,08%
SOTUVER	2 200	13 854,407	11 572,000	0,89%
TL	550	12 130,971	11 756,800	0,90%
TPR	3 100	11 731,574	13 385,800	1,03%
AC1- B Obligations	1 500	108 000,000	111 564,000	8,59%
ATB 2007/1(25 ANS)	1 500	108 000,000	111 564,000	8,59%
AC1- C Emprunts d'Etat	402	398 841,100	408 963,424	31,48%
BTA 5-10/2015	143	142 899,900	144 200,612	11,10%
BTA 5 25-03/2016	259	255 941,200	264 762,812	20,38%
AC1- D Autres Valeurs (OPC)	550	55 973,500	56 647,800	4,36%
SICAV TRESOR	550	55 973,500	56 647,800	4,36%
Total du portefeuille titres	41 694	901 802,061	965 574,218	74,32%

Les mouvements du portefeuille titres de la SICAV PROSPERITY

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le portefeuille-titres de la SICAV PROSPERITY, se détaillent comme suit :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus	Plus (moins) valeurs latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) valeurs réalisées
Solde au 31 décembre 2013	880,190.580	17,088.839	3,145.484	900,424.903	
* Acquisitions de l'exercice					
Actions et droits rattachés	155,606.961			155,606.961	
Emprunts d'Etat (BTA)	142,899.900			142,899.900	
Autres Valeurs (OPCVM)	55,973.500			55,973.500	
* Remboursement et cessions de l'exercice					
Cessions des actions et droits rattachés	-167,665.380			-167,665.380	13,773.090
Remboursement / Emprunts de sociétés	-26,000.000			-26,000.000	
Remboursement / Emprunts D'Etat (BTA)	-139,203.500			-139,203.500	-203.500
* Variation des plus ou moins valeurs potentielles sur titres			46,940.349	46,940.349	
* Variations des intérêts courus		-3,402.515		-3,402.515	
Solde au 31 décembre 2014	901,802.061	13,686.324	50,085.833	965,574.218	13,569.590

PR1 Note sur les revenus du portefeuille-titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent **41 045,839 Dinars** au 31/12/2014, contre **43 005,935 Dinars** au 31/12/2013 et se détaillent comme suit :

Revenus	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2013
Revenus des actions et valeurs assimilées	15 890,130	12 632,800
• Dividendes	15 890,130	12 632,800
Revenus des obligations	6 769,200	7 664,400
• Intérêts courus	3 564,000	3 843,600
• Intérêts échus	3 205,200	3 820,800
Revenus des emprunts d'Etat	18 386,509	21 610,671
• Intérêts courus	10 122,324	13 245,239
• Intérêts échus	8 264,185	8 365,432
Revenus des autres valeurs	0,000	1 098,064
• Intérêts courus	0,000	1 098,064
• Intérêts échus	0,000	0,000
Total	41 045,839	43 005,935

AC2 Note sur les placements monétaires et disponibilités :

AC2-A Placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2014 à **341 151,845 Dinars**, représentant dans sa totalité des placements en Bons du Trésor à Court Terme se détaillant comme suit :

Désignation	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2014	% Actif net
BTC 52S-01/09/2015	120	114 309,483	115 715,550	8,91%
BTC 52S-27/10/2015	235	224 805,061	225 436,295	17,35%
Total	355	339 114,544	341 151,845	26,26%

AC2-B Disponibilités:

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2014, à **196,417 Dinars** représentant les avoirs en banque.

PR2- Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'élèvent au 31/12/2014, à **9 573,731 Dinars** contre **9 840,981 Dinars** au 31/12/2013, et se détaillent comme suit :

Revenus des Bons du Trésor	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2013
• Intérêts courus	2 037,301	1 820,736
• Intérêts échus	7 536,430	8 020,245
Total	9 573,731	9 840,981

AC3- Note sur les créances d'exploitation :

Les créances d'exploitation s'élèvent au 31/12/2014, à **1 060,604 Dinars** et s'analysent comme suit :

Créance d'exploitation	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2013
Sommes à l'encaissement	1 060,604	0,000
Total	1 060,604	0,000

PA- Note sur le Passif :

Le total des passifs s'élève au 31/12/2014 à **8 694,541 Dinars**, contre **6 896,029 Dinars** au 31/12/2013. Les mouvements enregistrés sur le passif s'analysent comme suit :

Note	Passif	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2013
PA1	Opérateurs créditeurs	546,008	488,672
PA2	Autres créditeurs divers	8 148,533	6 407,357
Total		8 694,541	6 896,029

PA1 : Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2014, à **546,008 Dinars** contre **488,672 Dinars** au 31/12/2013 et se détaille comme suit :

Opérateurs Créditeurs	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2013
Gestionnaire	327,604	293,203
Dépositaire	109,207	195,469
Distributeurs	109,197	0,000
Total	546,008	488,672

PA2 : Les autres créiteurs divers s'élèvent au 31/12/2014, à **8 148,533 Dinars** contre **6 407,357 Dinars** au 31/12/2013 et se détaillent comme suit :

Autres créiteurs divers	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2013
Etat, impôts et taxes	77,977	77,596
Redevance CMF	109,194	97,727
Provision pour charges à payer	7 961,362	6 232,034
Total	8 148,533	6 407,357

CH1 Note sur les charges de gestion des placements :

Les charges de gestion des placements s'élèvent au 31/12/2014, à **5 846,667 Dinars**, contre **6 341,184 Dinars** au 31/12/2013, et se détaillent comme suit :

Charges de gestion des placements	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2013
Rémunération du gestionnaire	3 507,981	3 804,710
Rémunération du dépositaire	1 216,193	2 536,474
Rémunération des distributeurs	1 122,493	0,000
Total	5 846,667	6 341,184

CH2- Note sur les autres charges d'exploitation :

Les autres charges d'exploitation s'élèvent au 31/12/2014 à **14 628,154 Dinars**, contre **10 986,903 Dinars** au 31/12/2013 et se détaillant comme suit :

Autres charges d'exploitation	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2013
Redevance CMF	1 169,292	1 268,207
Impôts et Taxes	101,042	105,462
Rémunération CAC	4 480,000	4 480,000
Jetons de présence	6 000,000	4 000,000
Diverses charges d'exploitation	2 877,820	1 133,234
Total	14 628,154	10 986,903

CP1 Note sur le capital :

Les mouvements sur le capital au 31/12/2014 se détaillent comme suit :

	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013
<u>Capital initial (en nominal)</u>		
· Montant	: 1 068 900,000 Dinars	: 1 265 900,000 Dinars
· Nombre de titres émis	: 10 689	: 12 659
· Nombre d'actionnaires	: 38	: 40
<u>Souscriptions réalisées (en nominal)</u>		
· Montant	: 132 500,000 Dinars	: 265 700,000 Dinars
· Nombre de titres émis	: 1 325	: 2 657
<u>Rachats effectués (en nominal)</u>		
· Montant	: 51 000,000 Dinars	: 462 700,000 Dinars
	: 510	: 4 627
· Nombre de titres rachetés		

Capital	: 1 266 674,869 Dinars	: 1 117 536,540 Dinars
· Montant en nominal	: 1 150 400,000 Dinars	: 1 068 900,000 Dinars
· Sommes non distribuables (*)	: 116 274,869 Dinars	: 48 636,540 Dinars
· Nombre de titres	: 11 504	: 10 689
· Nombre d'actionnaires	: 40	: 38

(*):Les sommes non distribuables s'élèvent à **116 274,869 Dinars** au 31/12/2014 contre **48 636,540 Dinars** au 31/12/2013 et se détaillent comme suit :

	31/12/2014	31/12/2013
Sommes non distribuables des exercices antérieurs	48 636,540	121 228,635
1- Résultat non distribuable de l'exercice	59 724,237	-58 612,761
✓ Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	46 940,349	-33 393,507
✓ +/- values réalisées sur cession de titres	13 551,719	-23 935,862
✓ Frais de négociation des titres	-767,831	-1 283,392
2- Régularisation des sommes non distribuables	7 914,092	-13 979,334
✓ Aux émissions	10 888,360	14 909,681
✓ Aux rachats	-2 974,268	-28 889,015
Total sommes non distribuables	116 274,869	48 636,540

CP2 Note sur les sommes distribuables :

Les sommes distribuables correspondent au résultat distribuable de l'exercice augmenté des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat d'actions SICAV PROSPERITY et les sommes distribuables des exercices antérieurs.

Le solde de ce poste au 31/12/2014 se détaille ainsi :

Rubriques	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2013
Résultat distribuable de l'exercice	30 144,749	35 518,829
Régularisation du résultat distribuable de l'exercice	2 458,731	-2 997,316
Sommes distribuables des exercices antérieures	10,194	3,897
Sommes Distribuables	32 613,674	32 525,410

4. AUTRES INFORMATIONS :

4-1 Données par action :

Rubriques	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Revenus des placements	4,400	4,944	3,906
Charges de gestion des placements	-0,508	-0,593	-0,588
Revenus net des placements	3,892	4,351	3,318
Autres charges d'exploitation	- 1,272	- 1,028	-0,834
Résultat d'exploitation	2,620	3,323	2,484
Régularisation du résultat d'exploitation	0,214	-0,281	-0,091
Sommes distribuables de l'exercice	2,834	3,042	2,394
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	- 0,214	0,281	0,091
Variation des +/- values potentielles/titres	4,080	-3,124	-3,124
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	1,178	-2,239	1,140
Frais de négociation des titres	- 0,067	-0,120	-0,011
Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation	5.191	-5.483	-1.995
Résultat net de l'exercice	7,811	-2,160	0,489
Résultat non distribuable de l'exercice	5,191	- 5,483	-1.995
Régularisation du résultat non distribuable	0,366	0,457	-0.024
Sommes non distribuables de l'exercice	5,557	- 5,026	-2.019
Distribution des dividendes	3,042	2,394	2,423
Valeur Liquidative	112,942	107,593	111,970

4-2 Ratio de gestion des placements :

Rubrique	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,500%	0,500%	0,500%
Autres charges d'exploitation / actif net moyen	1,251%	0,866%	0,709%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	2,788%	2,801%	2,112%

4.3 Rémunération du gestionnaire, du dépositaire et des distributeurs

4.3.1 Rémunération du gestionnaire

La gestion de la SICAV PROSPERITY est confiée à la BIAT ASSET MANAGEMENT et ce, à compter du 1^{er} avril 2003. Celle-ci est, notamment, chargée de :

- La gestion du portefeuille de SICAV PROSPERITY ;
- La gestion comptable de SICAV PROSPERITY ;
- La préparation et le lancement d'actions promotionnelles.

En contrepartie de ses prestations, la BIAT ASSET MANAGEMENT perçoit une rémunération de 0,3 % TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

4.3.2 Rémunération du dépositaire

La BIAT assure les fonctions de dépositaire pour la SICAV PROSPERITY. Elle est chargée, à ce titre :

- de conserver les titres et les fonds de la SICAV PROSPERITY ;
- d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement du montant des rachats aux actionnaires sortants, ainsi que l'encaissement des divers revenus de portefeuille géré ;
- de la mise en paiement des dividendes ;
- du contrôle de la régularité des décisions d'investissements, de l'établissement de la valeur liquidative ainsi que le respect des règles relatives aux ratios d'emploi et au montant de l'actif minimum de la SICAV.

En contrepartie de ses services, la BIAT perçoit une rémunération de 0,1 % TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

Le taux de cette rémunération est appliqué à partir du 16/01/2014 suite à une décision prise lors la réunion du Conseil d'Administration de SICAV PROSPERITY tenue en date du 29 mars 2013 qui a ramené ce taux de 0,2% à 0,1% TTC l'an.

4.3.3 Rémunération des distributeurs

La BIAT, la BIAT ASSET MANAGEMENT et la BIATCAPITAL perçoivent une commission de distribution de 0,10% TTC l'an prélevée sur l'actif net de SICAV PROSPERITY et partagée entre elles au prorata de leurs distributions. Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Ayant été instaurée par décision du conseil d'administration de SICAV PROSPERITY tenue en date du 29 mars 2013, cette commission est appliquée à partir du 16/01/2014.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2014

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration réuni le 29 mars 2013, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur le contrôle des états financiers de la société « **SICAV PROSPERITY** » arrêtés au 31 décembre 2014, tels qu'annexés au présent rapport, et faisant apparaître un total bilan de 1 307 983,084 DT, un actif net de 1 299 288,543 DT et un résultat net de l'exercice de 89 868,986 DT, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles

I- Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers, ci-joints, de la Société « **SICAV PROSPERITY** » comprenant le bilan au 31 Décembre 2014, l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date ainsi que les notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

1- Responsabilité du conseil d'administration relative aux états financiers

Le conseil d'administration de la société est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2- Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement de l'auditeur.

En procédant à cette évaluation des risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans la société relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3- Opinion

A notre avis, les états financiers mentionnés plus haut sont réguliers et sincères et présentent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la société « **SICAV PROSPERITY** » arrêtée au 31 décembre 2014 ainsi que du résultat de ses opérations et des mouvements de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

II- Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé, dans le cadre de notre audit et conformément aux normes professionnelles, aux vérifications prévues par la loi :

- En application de l'article 266 (Alinéa 1^{er}) du code des sociétés commerciales, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice 2014. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, à des remarques particulières.
- En application de l'article 266 (Alinéa 2) du code des sociétés commerciales et de l'article 3 (nouveau) de la Loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 telle que modifiée par la Loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005 et sur la base de nos travaux effectués conformément aux normes professionnelles appliquées en la matière, nous n'avons pas relevé des insuffisances qui sont de nature à affecter l'efficacité et la fiabilité du système de contrôle interne de la société.
- En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001 relatives aux conditions d'inscription des valeurs mobilières et aux intermédiaires agréés pour la tenue des comptes des valeurs mobilières, nous avons vérifié la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société « **SICAV PROSPERITY** » à la réglementation en vigueur. Il convient de noter, dans ce cadre, que la société procède au suivi de la liste des actionnaires et à la centralisation de l'ensemble des informations requises par la réglementation en vigueur.
- Au cours de l'exercice 2014, la société « **SICAV PROSPERITY** » ne s'est pas conformée de manière permanente les dispositions de l'article 29 du code des organismes de placements collectifs, en détenant des obligations ATB 2007/1 dans une proportion dépassant 10% de son actif net.

Tunis, le 24 avril 2015

Le commissaire aux comptes
Auditing & Consulting Worldwide
Ahmed KHLIF

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2014

En application des articles 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base d'informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I- Conventions conclues au cours des exercices précédents et qui continuent à produire des effets au cours de l'exercice 2014

Certaines opérations réalisées au cours de l'exercice 2014 résultent de l'exécution de conventions conclues par la société au cours des exercices antérieurs. L'objet et les caractéristiques de ces conventions sont les suivantes :

- Une convention de gestion mise à jour en décembre 2013 en vertu de laquelle la « **SICAV PROSPERITY** » confie à la société « BIAT ASSET MANAGEMENT » l'ensemble des tâches relatives à sa gestion commerciale, financière administrative et comptable conformément à la réglementation en vigueur. En contrepartie de ses prestations en sa qualité de gestionnaire, la « BIAT ASSET MANAGEMENT » perçoit une rémunération annuelle (TTC) égale à 0,3% de l'actif net de la SICAV, calculée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, le montant de cette rémunération s'élève à 3 507,981 DT porté parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.

- Une convention de dépôt, mise à jour en décembre 2013, en vertu de laquelle la « **SICAV PROSPERITY** » confie à la « BIAT » la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds. En contrepartie de ses prestations, la « BIAT » perçoit une rémunération annuelle (TTC) de 0,1% de l'actif net calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, le montant de cette rémunération s'élève à 1 216,193 DT porté parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.

II- Conventions et opérations conclues au cours de l'exercice 2014

Au cours de l'exercice 2014, nous avons été avisés des opérations et des conventions suivantes :

- L'entrée en vigueur, à partir du 16 janvier 2014, de la convention de dépôt conclue avec la « BIAT » mise à jour en décembre 2013, en vertu de laquelle la commission de gestion annuelle (TTC) est ramenée à 0,1% de l'actif net de la « **SICAV PROSPERITY** », calculée quotidiennement.
- L'application, à partir du 16 janvier 2014, d'une commission de distribution, conformément à la décision prise par le conseil d'administration du 29 mars 2013, fixée (en TTC) à 0,1% de l'actif net l'an à payer aux distributeurs des titres « **SICAV PROSPERITY** » signataires de conventions de distribution, au prorata de leurs distributions.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, le montant de cette commission de distribution s'élève à 1 122,493 DT porté parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.

Dans ce cadre, la société « **SICAV PROSPERITY** » a procédé en décembre 2013 à :

- La conclusion de conventions de distribution avec la « BIAT ASSET MANAGEMENT » et « BIAT CAPITAL ». Cette dernière a été ajoutée en tant que nouveau distributeur de la SICAV suivant l'agrément du CMF n° 17-2013 du 14 juin 2013.
 - L'amendement de l'ancienne convention de commercialisation conclue avec la « BIAT » qui porte désormais la dénomination « Convention de distribution des titres « **SICAV PROSPERITY** » par la BIAT », en vertu de laquelle :
 - la « BIAT » s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de faciliter les opérations de souscription et de rachat. Elle doit, notamment fournir les moyens humains et logistiques adéquats à l'exercice des tâches de distribution.
 - La « BIAT » prend en charge tous les équipements d'infrastructure nécessaires pour le fonctionnement de la « **SICAV PROSPERITY** » et les frais inhérents à leur exploitation. Elle prend également en charge toutes les dépenses de promotion et de publicité de la « **SICAV PROSPERITY** » sous toute forme que ce soit.
- L'application, à partir du 16 janvier 2014, d'une commission de courtage à la charge de la « **SICAV PROSPERITY** » et décidée par le conseil d'administration du 29 mars 2013 au profit de la « BIAT CAPITAL », intermédiaire en bourse, chargé de l'exécution des opérations en bourse pour le compte de la SICAV. Aucune convention n'est établie dans ce cadre.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, le montant de cette commission de courtage s'élève à 355,070 DT porté en capital conformément à la norme comptable NC17 relative au portefeuille-titres et autres opérations effectuées par les OPCVM.

III- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence déterminés par l'Assemblée Générale. Les jetons de présence servis au cours de l'exercice 2014 ont été décidés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 avril 2014 statuant sur les états financiers de l'exercice 2013. Ils s'élèvent à un montant brut de 6 000 DT.

Par ailleurs et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 24 avril 2015

Le commissaire aux comptes
Auditing & Consulting Worldwide
Ahmed KHLIF